



Arudy, le 28 avril 2023

Monsieur Paul SERRE  
Conseiller maître à la Cour des comptes  
Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine  
3, place des Grands Hommes – CS 30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

Objet : remarques au rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes de la CC Vallée d'Ossau (contrôle n°2022-0069)

**Monsieur le Conseiller maître,**

Je fais suite à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour les années 2017 à 2022, reçue dans mes services le 28 mars 2023.

Conformément à mon courrier du 15 février 2023 en réponse au rapport d'observations provisoires, je vous confirme à nouveau partager sans réserve l'ensemble des 8 recommandations formulées, essentiellement orientées vers une approche plus qualitative et perfectible de la gestion comptable de la collectivité. La plupart d'entre elles ont par ailleurs déjà fait depuis l'objet d'un engagement d'actions sur lequel je souhaite revenir ci-après.

Par ailleurs je réaffirme que si la Cour a bien relevé la qualité de l'information comptable et financière ainsi que la situation financière maîtrisée de l'EPCI, ces quelques axes d'améliorations et de perfectionnement permettront de franchir une étape supplémentaire, notamment en matière de gestion comptable et d'amélioration de la qualité des informations à disposition des administrés.

Comme indiqué précédemment, je tiens toutefois à vous faire état d'éléments d'avancée et d'analyse sur chacune des recommandations formulées.

Concernant la recommandation n°1, celle-ci est désormais en cours de mise en œuvre. Ce point a fait l'objet d'une inscription en questions diverses à l'ordre du jour du Comité Social Territorial récemment constitué. La séance du 29 mars a ainsi validé une perspective consistant au recours à une prestation spécifique complète d'évaluation des risques professionnels au regard des enjeux induits. Une consultation de société spécialisée a été lancée en avril pour une décision dans les 15 premiers jours de mai et une mise en œuvre d'ici fin 2023.

Concernant la recommandation n°2, en cours de mise en œuvre (pilotage d'une étude spécifique soutenue par l'Agence de l'eau), sa réalisation sera dépendante de la contribution de la Commune de Louvie-Soubiron. Par ailleurs, un complément d'étude va être sollicité dans les prochaines semaines, pour une analyse approfondie, sur site à la demande de l'intéressée, des données de la Commune de Laruns, non transmises initialement en totalité.

Concernant la recommandation n°3, l'absence de synchronisation des schémas (départemental, régional, intercommunal) rend complexe la coordination de l'ensemble de ces

documents d'orientation. Si le schéma départemental a été approuvé récemment (2022), le schéma régional est plus ancien (2018) et le schéma intercommunal doit quant à lui faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 juillet prochain. Il sera accompagné d'un document synthétique mettant en évidence les axes de synergie et de décalage des différentes stratégies territoriales, par ailleurs amendées par les démarches relatives au plan avenir montagnes et au SCoT de la Vallée d'Ossau, en cours d'écriture.

Concernant la recommandation n°4, les 4 projets concernés par ces budgets étant désormais lancés d'un point de vue opérationnel en 2023, les taux d'exécution seront naturellement améliorés par rapport aux précédents exercices.

Concernant la recommandation n°5, il convient de relever que la présentation brève et synthétique des informations financières jointes au BP 2023 et au CA 2022 figure dès à présent sur le site internet de la collectivité, suite à l'approbation de ces documents en séance en avril 2023 ; quant à la mise en ligne des conventions passées pour des associations bénéficiant d'une convention annuelle, il est précisé qu'une seule association est concernée : l'association « école de musique de la Vallée d'Ossau ». La convention pour 2023 avec cette association, non encore établie, sera naturellement publiée sur le site internet, après approbation par le Conseil Communautaire.

Concernant la recommandation n°6, et bien qu'il ne s'agisse actuellement pas d'une obligation légale, nous devons tendre à l'écriture d'un règlement budgétaire et financier opérationnel. Ce travail sera engagé en 2024, après passage à la M57.

Concernant la recommandation n°7, des contacts ont d'ores et déjà été établis dès février avec le Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP. Une proposition de convention est actuellement en cours de travail et devrait aboutir en 2023.

Concernant la recommandation n°8, également non obligatoire bien que fortement pertinente, elle doit faire l'objet d'un travail spécifique par mes services pour assortir systématiquement chaque plan de financement d'opération d'investissement par une fiche synthétique mettant en exergue les impacts en fonctionnement dudit équipement. Il est à noter que ce travail avait été mené pour l'opération EHPAD, à la demande des financeurs.

Je vous informe enfin que les deux prochains Conseils Communautaires se dérouleront les jeudi 1<sup>er</sup> juin et 13 juillet.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Conseiller maître**, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président,

  
Jean-Paul CASAUBON.

